



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité
VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-439

**CONVENTION DE FORMATION AU PROFIT DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE DE
LA COMMUNE DE TAVERNY AVEC L'ORGANISME G-FORMA**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment, ses articles L. 511- 1 et suivants,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

Vu l'article 2 de l'arrêté du 3 août 2007 relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale et aux certificats de moniteur de police municipale en maniement des armes et de moniteur de police municipale en bâtons et techniques professionnelles d'intervention,

Vu la délibération n° 027-2026-JUR03 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation de compétences consenties par le Conseil municipal au Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les agents de la police municipale de Taverny doivent suivre des formations d'entraînements ;

Considérant que l'organisme G-FORMA propose quatre sessions de formations d'entraînements, dont deux sessions portant sur l'entraînement au bâton de défense télescopique (BDT) et deux sessions sur l'entraînement à l'usage du gaz à effet incapacitant lacrymogène (GAIL) ;

Considérant que le montant total des formations proposées par l'organisme G-FORMA est estimé à 1 200 € TTC ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics de fournitures et de services, dont la valeur estimée est inférieure à 60 000 € HT, peuvent

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260722-9435-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 24 juillet 2026

Publication le : 24 juillet 2026

être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant en conséquence la nécessité de signer une convention avec l'organisme de formation G-FORMA ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La convention relative à la formation intitulée « Formation d'entraînement en gestes techniques professionnels d'intervention (GTPI) – Bâtons et Gail », au profit des agents de police municipale de la Commune de Taverny, est acceptée et signée avec l'organisme de formation G-FORMA, sise 27 boulevard du 11 novembre 1918 à Herblay-sur-Seine (95220), dûment représentée par Monsieur Christophe GRACA en sa qualité de Dirigeant.

N° de SIRET : 939 835 674 00010.

Article 2 :

Le montant total de la prestation est de 1 200 € TTC.

Le règlement sera effectué par mandat administratif via CHORUS-PRO, sur présentation de facture après service fait.

Article 3 :

Les formations se dérouleront au cours de l'année 2026, selon un calendrier arrêté d'un commun accord entre les parties.

Article 4 :

Quatre sessions de formation sont prévues sur l'année 2026, dont deux sessions portant sur l'entraînement au bâton de défense télescopique (BDT) et deux sessions sur l'entraînement à l'usage du gaz à effet incapacitant lacrymogène (GAIL).

Article 5 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2026.

Article 6 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 22 juillet 2026

Le Maire,



Florence PORTELLI